



L'ÉCOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE DE LANDIVISIAU

RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2026/2027

INSTRUMENTS	COURS	ENSEIGNANT.ES
Cours individuels (dès 6 ans)		
NOUVEAU : Guitare électrique Guitare classique	lundi mardi mercredi	Salomé CAM
Basse électrique	Mardi Mercredi Samedi	Delphine COULLEBAULT
Piano	Mercredi Samedi	Pier-Luigi PAPULINO
NOUVEAU : Piano & Synthétiseur <i>Cycle 1</i> Tuba (saxhorn ou euphonium) Trompette / Cornet Flûte traversière Saxophone Flûte à bec Trombone Clarinette	lundi mardi mercredi	Nicolas BELLEC
Batterie	Mercredi	Thierry GILLET
Violon Mandoline	Jeudi Vendredi	Moran CARRÉ
Accordéon chromatique et diatonique Concertina Mandoline Ukulélé	Mardi Mercredi Samedi	Delphine COULLEBAULT
Cours collectifs		
Chorale (dès 8 ans)	Samedi (10h-11h)	Delphine COULLEBAULT
Éveil musical dont présentation d'instruments (5/6 ans)	Mercredi (14h-15h) - CP Samedi (11h-12h) – GS	Delphine COULLEBAULT

LA FORMATION MUSICALE Obligatoire pour l'élève inscrit en instrument (non obligatoire pour l'adulte) Mettre une croix selon vos choix	
NIVEAU	JOUR / HORAIRE
CYCLE 1	
1C1 1 ^{ère} année	mardi 17h15-18h15 ☐ mercredi 9h30-10h30 ☐
1C2 2 ^{ème} année	mardi 18h15-19h15 ☐ mercredi 10h30-11h30 ☐
1C3 3 ^{ème} année	mercredi 13h-14h ☐
1C3 & 1C4 & 1C5 3 ^{ème} , 4 ^{ème} , 5 ^{ème} année	mercredi 16h30-17h30 ☐
1C4 & 1C5 4 ^{ème} et 5 ^{ème} année	lundi 18h15-19h15 ☐
Adultes & Ados débutants	lundi 19h15-20h15 ☐
CYCLE 2	
2C1 à 2C4	mercredi 13h45-14h45 ☐ mercredi 18h15-19h15 ☐

LES ENSEMBLES & LES ATELIERS
Atelier musiques du monde (styles musicaux variés) à partir de la 3 ^{ème} année de pratique instrumentale (répétitions ponctuelles avec l'atelier ensemble de guitares)
Ensemble de guitares (répétitions ponctuelles avec l'atelier Musiques du monde)
NOUVEAU Atelier musique EN SCÈNE ! En lien avec les spectacles programmés au Vallon Guitare électrique, basse, clavier, batterie/percussion, chant à partir de 5 années de pratique instrumentale <i>Les bouchons d'oreilles sont fortement préconisés pour cet atelier dont la musique est amplifiée</i>
NOUVEAU CEOLTA - atelier musiques traditionnelles (musiques celtiques, folk et bal trad) à partir de la 2 ^{ème} année de pratique instrumentale

Organisation générale

L'école de musique est un service municipal de la Ville de LANDIVISIAU.

Elle permet aux habitants du territoire de bénéficier d'un enseignement de la musique et une pratique de loisirs.

Il est proposé de mettre à jour le règlement intérieur pour la rentrée 2026-2027.

I - La direction

La direction de l'établissement est assurée par un.e directeur.trice placé.e sous l'autorité de la direction du Pôle Culturel de la Ville de Landivisiau.

La direction de l'établissement, en lien direct avec la responsable administrative du service, est chargée, sous l'autorité du Maire, de l'organisation matérielle et pédagogique de l'École :

- Mise en œuvre du projet pédagogique de l'établissement : rédaction et mise à jour ;
- Mise en place d'actions culturelles valorisant les enseignements (activités prévues par les différentes classes et divers ensembles) ;
- Inscription des élèves par discipline et par niveau ;
- Organisation des plannings des enseignant.es ;
- Relations avec les élèves, parents et enseignant.es ;
- Garantie de la bonne tenue des cours (discipline, assiduité, moralité, sécurité) ;
- Évaluations de fin de cycle.

II – L'équipe enseignante

Statut

Les enseignant.es sont des agents communaux titulaires d'un diplôme d'État dans la discipline enseignée.

Projet pédagogique

Les enseignant.es assurent les cours de leur discipline principale et peuvent être amenés à intervenir sur d'autres instruments dans le cadre des cours et ateliers de pratique collective.

L'équipe enseignante est chargée de participer à la mise à jour du projet pédagogique en lien avec la direction, qui décline les axes suivants :

- Parcours d'enseignement ;
- Pratiques différenciées ;
- Ouverture aux plus-petits et aux personnes en situation de handicap (sur présentation d'un justificatif) ;
- Ouverture de l'École hors les murs.

Ordre et discipline

Les enseignant.es ont la responsabilité de l'ordre, de la discipline et de la propreté de leur salle de cours.

Ils assurent l'encadrement des enfants sur la durée du cours.

III – Les parcours de formation

Accueil des tout-petits

L'éveil musical est un cours collectif d'une heure proposé aux enfants de 5 à 6 ans. L'objectif principal est de sensibiliser les petits au monde musical et de développer leur créativité sous forme de jeux sonores, jeux rythmiques, chant (« petite chorale »), dessin, découverte des instruments.

Deux niveaux sont proposés correspondant à chaque tranche de niveau scolaire :

- **Jardin Musical** (avec présentation d'instruments), pour les Moyennes et Grandes Sections de maternelle (de 5 à 6 ans) ;
- **Initiation Musicale** pour les Cours Préparatoires (6 ans) : éveil musical et cours instrumental.

À l'issue du cours d'Initiation Musicale, les élèves peuvent dès leur entrée scolaire en C.E. 1 (7 ans), débiter le Parcours Global (Formation Musicale + instrument).

Une mallette pédagogique est mise à disposition des élèves sur toute l'année et restituée à l'enseignant.e en fin d'année scolaire. Les parents s'engagent, par la signature d'une décharge, à maintenir en bon état et à manipuler avec précaution les instruments. En cas de dégradation ou de perte, les frais occasionnés et/ou remplacement, sont à la charge des familles.

Le Parcours Global

Le Parcours Global comprend, a minima, deux enseignements obligatoires dès la première année :

- Formation Musicale : langage commun à tous instrumentistes. Lecture de notes, rythme, théorie, dictée musicale, chant, culture musicale avec des écoutes de différents styles (classique, jazz, musiques du monde, musique actuelle amplifiée...) et genres (opéra, concerto, musique de chambre...).
- Instrument ;

Dès la 3^{ème} année de pratique à l'instrument, la pratique collective est obligatoire, en complément de la Formation Musicale et de la pratique instrumentale.

La pratique collective (chorale) est fortement recommandée de la 1^{ère} à la 3^{ème} année de pratique à l'instrument.

Les élèves inscrits au Parcours Global doivent suivre cette préconisation qui vise à renforcer considérablement le niveau des élèves.

Le Parcours Global est décomposé en deux cycles d'une durée de 5 ans pour le Cycle 1, et 4 ans pour le Cycle 2.

Cycle 1

	<u>Cycle 1</u> 1C1	<u>Cycle 1</u> 1C2	<u>Cycle 1</u> 1C3	<u>Cycle 1</u> 1C4	<u>Fin de 1er Cycle</u> 1C5
Formation Musicale	1 h	1 h	1 h	1 h	1 h
Instrument	30 minutes	30 minutes	30 minutes	30 minutes	30 minutes

Cycle 2

	<u>Cycle 2</u> 2C1	<u>Cycle 2</u> 2C2	<u>Cycle 2</u> 2C3	<u>Fin de 2^{ème} Cycle</u> 2C4
Formation Musicale	1 h	1 h	1 h	1 h
Instrument	45 minutes	45 minutes	45 minutes	45 minutes

Pour le jeune (- de 26 ans), le cours individuel d'instrument est de 30 minutes en Cycle 1 et de 45 minutes en Cycle 2.

Pour l'adulte et l'étudiant, le cours individuel d'instrument est de 45 minutes.
Ces durées sont hebdomadaires et suivent la périodicité scolaire.

Pour des raisons pédagogiques, l'enseignant.e peut répartir ces heures de façon inégale pendant l'année scolaire.

Les cours de second cycle sont accessibles aux élèves ayant validé la fin du 1^{er} cycle, aussi bien en instrument, qu'en formation musicale.

La fin de cycle est sanctionnée par un examen, dont les modalités et les objectifs sont fixés dans le projet pédagogique.

Les pratiques différenciées

a) Parcours différencié

L'école de musique le propose aux élèves mineur.es ayant terminé leurs 2 cycles (à la fois en instrument et en Formation Musicale), un enseignement individuel d'instrument d'une durée hebdomadaire de 45 minutes, qu'il.elle devra compléter par au moins un cours collectif de son choix.

b) Deuxième instrument

Un.e élève en second cycle pourra demander à pratiquer un second instrument.

Cette demande sera instruite par la direction ainsi que par les enseignant.es suivant l'élève. Seul.es les élèves ayant acquis un bon niveau au premier instrument et fournissant un travail suffisant pourront être admi.ses à en pratiquer un second.

Dérogation possible pour un élève de 1^{er} cycle inscrit en classe de batterie souhaitant suivre un autre cours.

c) Cours libre adulte

Un adulte, sans avoir jamais pratiqué, peuvent s'inscrire dans un parcours libre comprenant un parcours individuel d'instrument d'une durée hebdomadaire de 45 minutes. S'il le souhaite, il est autorisé à assister à un cours de Formation Musicale.

d) Parcours libre et handicap

Après étude du dossier par la direction, il est possible aux élèves mineur.es, dit en situation de handicap, d'avoir accès à un parcours libre, aux conditions précisées lors de l'inscription, pour la pratique instrumentale. La participation à des cours collectifs fait l'objet d'une réflexion avec l'ensemble des professeurs.

Les ensembles

Tout.e élève mineur.e inscrit en parcours global est tenu.e de participer à une pratique collective.

Les ateliers sont gratuits pour toute.e élève inscrit à l'école de musique.

Tout.e élève en parcours libre ou hors cursus peut s'inscrire librement à un ou plusieurs ensembles, sous condition tarifaire.

La durée d'une séance d'ensemble est d'une heure en moyenne.

Pour des raisons pédagogiques, l'enseignant.e peut répartir ces heures de façon inégale pendant l'année scolaire. Les élèves en sont informés en amont par écrit.

Les différents ensembles :

- Les ensembles autour d'un seul instrument ;
- Les ensembles vocaux (répertoire varié, musiques de variété, classique et populaire) ;
- La chorale est gratuite pour l'élève inscrit en cours instrumental ;
- Les orchestres ;
- Les ateliers de musiques actuelles et autres esthétiques.

Études et évaluations

a) Évaluation Formation Musicale

Les cours de Formation Musicale font l'objet d'un contrôle continu durant toute l'année scolaire déterminant le passage de l'élève au niveau supérieur.

L'École de musique est adhérente à la Confédération Musicale de France (C.M.F.) et s'acquitte chaque année de sa cotisation d'adhésion. Cette adhésion permet notamment à l'établissement de bénéficier des services, ressources pédagogiques proposés par la C.M.F. à ses structures adhérentes.
Le programme de l'École de musique est celui établi par la C.M.F.

Une évaluation de fin de cycle avec épreuves écrite et orale confirme l'aptitude de l'élève à passer dans le cycle supérieur.

Pour information, équivalences des mentions et notes chiffrées pour le changement de cycle :
Très Bien (T.B.) = 16 à 20 ; Bien (B.) = 14 à 16 ; Assez Bien (A.B.) = 12 à 14.

b) Évaluation Instrumentale

Pour les élèves en fin de cycle, les évaluations d'instrument ont lieu au cours du second semestre de l'année scolaire.

Elles se déroulent en prestation publique, en présence d'un jury composé de l'enseignant.e, de la direction et d'un.e autre enseignant.e de la spécialité, extérieur.e à l'école :

L'évaluation comprend :

- 1 morceau imposé préparé en 6 semaines, si possible par cœur ;
- 1 morceau au choix dans un style différent de celui imposé.

Ce jury donne son appréciation sur les qualités et l'aptitude des élèves à changer de cycle.

Un suivi des élèves sera complété par les enseignant.es 2 fois par an.

Chaque enseignant.e est tenu de consulter et compléter les dossiers de ses élèves dans le logiciel en ligne, dans les délais impartis et précisés par la direction de l'École de musique.

À finaliser avec DuoNet

IV - Présence et suivi

Chaque enseignant.e doit tenir à jour la fiche trimestrielle de présence des élèves et doit signaler à la direction toute absence prolongée d'un élève.

Horaires et absences d'un.e enseignant.e

Les horaires de cours sont fixés au moment de l'inscription en début d'année.

Il n'y a pas de modification possible en cours d'année.

Les enseignant.es sont tenus au respect des horaires fixés au moment des inscriptions, il.elles ne peuvent les modifier qu'après accord de l'autorité territoriale représentée par la direction.

Les demandes de reports de cours par les enseignant.es doivent être mentionnées sur la fiche prévue à cet effet ou sur le logiciel de gestion. L'enseignant.e devra en informer l'élève et la direction.

En cas d'absence d'un.e enseignant.e, les élèves en seront informés par SMS ou courriel.

- Absence occasionnelle : un cours annulé par l'enseignant.e pour raison personnelle devra être assuré sur une date ultérieure (cf. feuille de report de cours à remplir) ;
- Absence pour maladie : un cours annulé pour un enseignant.e en arrêt de travail ne donne pas lieu à remplacement. Si cette absence se prolonge, les élèves sont informés par écrit des dispositions prises.

En cas d'absence temporaire d'un.e enseignant.e sans solution de remplacement, qui engendre la suspension d'au moins 3 cours consécutifs pour l'élève, il sera procédé à un remboursement, de l'inscription annuelle calculée au prorata des cours non suivis, sur demande écrite de la famille, adressée à Monsieur Le Maire (Hôtel de Ville – 19 rue Georges Clemenceau – CS 90609 – 29406 LANDIVISIAU CEDEX ou landivisiau@landivisiau.fr).

Un RIB devra être transmis afin de procéder au remboursement ou, si c'est possible, une réduction sera appliquée lors de la facturation.

Horaires et absences d'un.e élève

a) Assiduité

L'élève inscrit.e à une discipline doit être assidu toute l'année.

Les absences doivent être justifiées par les parents pour les élèves mineur.es.

Toute absence doit être signalée par courriel ou par téléphone auprès du secrétariat de l'École de Musique (culture@landivisiau.fr ou 02.98.68.67.63) pour les cours collectifs ou directement à l'enseignant.e pour les cours individuels.

b) Absence prolongée

Toute absence prolongée, sans motif valable, entraînera un rappel écrit du règlement et de l'obligation d'assiduité.

Trois absences non justifiées à l'une ou à l'autre composante du parcours, et sans motif valable, pourront entraîner la radiation de l'élève, sans remboursement possible de la cotisation annuelle.

c) Participation

Les élèves sont tenus de participer aux manifestations et aux évaluations, lorsque leur présence est requise. De manière générale, ils doivent participer et s'impliquer dans la vie de l'école.

d) Suivi administratif

L'élève qui change d'adresse, de numéro de téléphone, de situation familiale, doit immédiatement en aviser la direction et / ou le secrétariat, soit par courrier, soit par courriel, soit par téléphone.

e) Traitement médical

Au moment des inscriptions, tout traitement médical ou maladie en cours doit être signalé à la direction (diabète, épilepsie, allergie...). Cette information restera confidentielle.

V - Modalités d'inscription

Inscriptions

Les inscriptions des élèves sont ouvertes tous les ans à compter généralement du 1er juin précédent la nouvelle année scolaire. (cf. annexe 1)

Au moment de l'inscription, l'élève peut choisir entre le parcours global et une pratique différenciée, suivant les situations. Toute nouvelle inscription donne lieu, si nécessaire, à un entretien avec la direction et les enseignant.es concerné.es.

L'inscription est un engagement pour l'année.

Tout.e élève devra prévoir en début d'année et dans les meilleurs délais, l'achat de méthodes et de partitions demandées par les enseignants.

Tout.e élève doit posséder l'instrument pratiqué et si nécessaire prévoir la location de l'instrument dans un magasin spécialisé. Il est fortement recommandé de prendre conseils auprès du professeur.

Les inscriptions sont définitivement closes le 17 octobre 2026. Aucune nouvelle inscription ne pourra être prise au-delà de cette date, exceptée pour les cours collectifs (éveil musical, formation musicale, pratiques collectives) afin que cela n'entraîne pas de modification de contrat pour les enseignants.es.

Le paiement est dû pour l'année. Il ne sera consenti, ni remboursement, ni annulation de prélèvement, à un élève quittant l'école en cours d'année, sauf cas de force majeure :

- ⇒ perte d'emploi
- ⇒ maladie
- ⇒ déménagement
- ⇒ changement de situation familiale
- ⇒ invalidité
- ⇒ mobilité étudiante
- ⇒ décès

Si vous remplissez une des conditions citées ci-dessus, le remboursement des cours sera alors calculé au prorata des semaines suivies à compter de la réception de votre courrier à adresser à Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – 19 rue Georges Clemenceau – CS 90609 – 29406 LANDIVISIAU CEDEX et sur présentation d'un justificatif.

En cas de maladie de l'élève d'une durée supérieure à quinze jours, sur présentation d'un certificat médical, il sera procédé à un remboursement des cours auxquels il n'a pas pu assister.

VI - Les actions culturelles organisées par l'École de musique

Manifestations

Tout au long de l'année, l'École de musique organise des concerts et auditions pour et avec ses élèves. Ils peuvent avoir lieu sur différents sites de la commune, mais également à l'extérieur, dans le cadre de partenariats.

Deux auditions publiques sont programmées, le vendredi 18 décembre 2026 et le vendredi 28 mai 2027, à 20h à la salle François-de-Tournemine, en entrée libre et ouverte à tous.

Les élèves sont invités à participer à la Fête de la musique, le samedi 19 juin 2027 ainsi qu'aux événements en lien avec la programmation de la saison culturelle. En début d'année, chaque élève se voit remettre une invitation pour un spectacle de son choix dans le cadre de la saison culturelle, ceci afin de favoriser l'ouverture, la curiosité, la découverte. Ponctuellement, des sorties en groupe, sous la responsabilité de la direction, peuvent être organisées.

Hors les murs « Sors ton uké ! » à la Bibliothèque Xavier-Grall- 25 rue du Manoir

Atelier participatif, animé par Delphine, autour du ukulélé pour adultes.

Un samedi après-midi par trimestre (horaire à définir).

Venez apprendre et jouer des morceaux à partir de grilles d'accords simples, dans une ambiance détendue, conviviale et accessible à tous.

Que vous soyez débutant·e ou que vous connaissiez déjà quelques accords, cet atelier est fait pour vous !

L'atelier est gratuit.

Vous ne possédez pas de ukulélé ? Deux instruments pourront être prêtés aux premières personnes inscrites.

Stages ponctuels et Masterclass

L'École de musique peut proposer et organiser des stages ponctuels d'une demi-journée, une ou plusieurs journées. Le stage peut être animé par un intervenant extérieur, parfois des artistes accueillis dans le cadre de résidences artistiques.

Une inscription spécifique est nécessaire. Ces stages sont ouverts à un nombre d'élèves restreint. Les enseignants concernés déterminent les niveaux plus particulièrement prioritaires. En fonction des projets, le stage ponctuel peut être ouvert à des personnes extérieures à l'école de musique.

Photocopies

L'école de musique de Landivisiau se dégage de toute responsabilité vis-à-vis des élèves en possession de photocopies qu'ils auraient eux-mêmes réalisées, donc dépourvues de timbres de la S.E.A.M. (Société des Editeurs et Auteurs de Musique). La Mairie de Landivisiau souscrit un abonnement annuel auprès de la SEAM afin de couvrir les droits liés à la reproduction graphique d'œuvres musicales.

Dans le cadre de la réhabilitation de la Bibliothèque Xavier-Grall, un fonds de partition a été acquis. Les élèves sont fortement incités à venir le consulter et à en emprunter (abonnement gratuit jusqu'à 26 ans et 10 € au-delà).

VII – Tarifs 2026/2027

(Délibération du Conseil municipal du 2 juillet 2026)

Les tarifs sont votés par le Conseil municipal. Ils sont affichés à l'école de musique et disponibles sur le site de la Ville.

LANDIVISIEN												
	1 ^{er} enfant <i>(instrument + FM)</i> & <i>(éveil + instrument)</i>		2 ^{ème} enfant <i>(instrument + FM)</i> & <i>(éveil + instrument)</i>		3 ^{ème} enfant et + <i>(instrument + FM)</i> & <i>(éveil + instrument)</i>		Éveil musical dont présentation d'instruments Atelier seul			Chorale* Formation musicale seule		
	Cycle 1	Cycle 2	Cycle 1	Cycle 2	Cycle 1	Cycle 2	1er enfant	2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} enfant et +	1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} enfant et +
Enfant (- de 26 ans)	225 €	264 €	191 €	224 €	180 €	211 €	118 €	100 €	94 €	54 €	46 €	43 €
Adulte	633 €											
Adulte* (-20 %)	506 €											
Etudiant* et Pass culture*	440 €											
COMMUNES EXTERIEURES												
	1 ^{er} enfant <i>(instrument + FM)</i> & <i>(éveil + instrument)</i>		2 ^{ème} enfant <i>(instrument + FM)</i> & <i>(éveil + instrument)</i>		3 ^{ème} enfant et + <i>(instrument + FM)</i> & <i>(éveil + instrument)</i>		Eveil musical dont présentation d'instruments Atelier seul			Chorale* Formation musicale seule		
	Cycle 1	Cycle 2	Cycle 1	Cycle 2	Cycle 1	Cycle 2	1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} enfant et +	1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} enfant et +
Enfant (- de 26 ans)	364 €	426 €	309 €	362 €	291 €	341 €	156 €	133 €	125 €	94 €	80 €	75 €
Adulte	770 €											
Adulte* (-20 %)	616 €											
Etudiant* et Pass culture*	440 €											

Lorsqu'un élève s'inscrit à deux instruments, deux cotisations annuelles sont dues avec une déduction de la cotisation du cours de la « Formation musicale seule ».

* La chorale, les ateliers de pratiques collectives, les ensembles sont gratuits pour l'élève inscrit en cours instrumental.

* Etudiant : fournir une carte de l'année en cours.

* Tarif « Adulte » : l'adulte bénéficie d'une réduction de 20 % si son enfant est également inscrit.

* Pass culture : application téléphonique sur laquelle le jeune dispose d'un crédit de 50 € à 17 ans et 150 € à 18 ans (valable jusqu'à la veille des 21 ans).

Application à télécharger sur : <https://pass.culture.fr/nosapplications/>

⇒ Une formule « coup de pouce » est appliquée aux enfants landivisiens en fonction du Quotient Familial calculé par la C.A.F./ M.S.A. (à l'exception de la chorale et de la formation musicale) :

Quotient Familial*	2026/2027 Réduction par enfant/an
≤ 400 €	60 €
De 401 et 500 €	55 €
De 501 et 600 €	45 €
De 601 et 700 €	40 €
De 701 et 800 €	35 €
De 801 à 900 €	30 €
De 901 à 1000 €	25 €
De 1001 à 1200 €	15 €

* Fournir obligatoirement une attestation récente délivrée par la C.A.F. ou la M.S.A. faisant figurer le Quotient Familial.

Le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de la Ville de Landivisiau propose des aides financières pour soutenir les activités culturelles des enfants, en prenant en charge jusqu'aux deux tiers du montant de la cotisation annuelle.

Renseignement : Mairie d Landivisiau / ccas@landivisiau.fr / 02.98.68.67.38

VIII - Facturation

Deux possibilités s'offrent aux familles pour le règlement de la cotisation annuelle :

1) règlement de la totalité de l'année courant octobre 2026 au Centre des Finances Publiques de Morlaix (à réception de l'avis de sommes à payer), par chèque, chèques-vacances, carte bancaire, espèces ou en ligne www.tipi.budget.gouv.fr.

2) 3 prélèvements automatiques : 10 novembre 2026, 10 janvier 2027 et 10 avril 2027.

Pour une nouvelle inscription, un mandat de prélèvement SEPA est à compléter, accompagné d'un R.I.B.

Le prélèvement est tacitement reconduit (en cas de changement de coordonnées bancaires, le SEPA et le RIB seront à fournir)

IX – Sécurité / Responsabilité

Chaque élève s'engage à être couvert par une assurance en Responsabilité Civile couvrant les activités extrascolaires.

Les parents ou les représentants légaux sont responsables de leurs enfants jusqu'à leur prise en charge par les enseignant.es et dès la sortie des cours. Tout.e mineur.e devra être pris.e par ses parents ou ses représentants légaux. Ceux-ci peuvent toutefois autoriser une tierce personne, nommément désignée sur la fiche d'inscription, à venir chercher leur enfant. Les coordonnées de cette personne devront y être renseignées.

À partir de 8 ans, les parents ou les représentants légaux peuvent également autoriser leur enfant à regagner seul son domicile. Cette autorisation doit être mentionnée et validée sur la fiche d'inscription.

Les parents ou représentants légaux doivent s'assurer que l'enseignant.e est bien présent au moment où ils déposent leur enfant au cours

X – Réclamations

Toute réclamation concernant l'enseignement doit être adressée par écrit à la direction.

Il ne sera donné aucune suite aux réclamations verbales.

XI – Dispositions diverses

Droit à l'image

Sur la fiche d'inscription, les parents doivent autoriser ou refuser la prise de photos ou vidéos de leur enfant dans le cadre des activités de l'école de musique (site internet, presse locale, Landivisiau Le Mag, ...).

Locaux

L'ensemble des locaux de l'école de musique est non-fumeur.

Les engagements réciproques

Les enseignant.es et les élèves s'engagent conjointement à adopter un comportement respectueux.

En référence, un violentomètre est affiché dans les locaux et disponible sur le site de l'école de musique.

Si un comportement inapproprié est constaté et ne change pas malgré les rappels à l'ordre, la Ville de Landivisiau se réserve le droit d'annuler l'inscription, sans possibilité de remboursement de la cotisation annuelle ; de la même manière, un comportement inapproprié de la part d'un enseignant.e fera l'objet d'une convocation pour un rappel à l'ordre.

XI – Offre Culturelle

Afin de favoriser les passerelles entre les disciplines et participer à ce qu'on appelle « L'École du spectateur », une entrée gratuite est accordée à un élève mineur pour un spectacle de son choix (sauf tarif A et A+) au cours de la programmation culturelle 2026/2027.

Un « bon pour une place offerte » sera remis à l'élève par son enseignant.e en début d'année scolaire.

Il appartient aux familles de faire leur choix dans la plaquette de la saison culturelle de la Ville et de se mettre en lien avec le Pôle culturel pour effectuer sa réservation et retirer ses billets.

Inscription / rentrée 2026-2027

- Au Pôle culturel : lundi 14h-18h / mercredi 9h-18h / vendredi 9h-18h ou par téléphone au 02.98.68.67.63 ;
- À la salle Le Vallon : samedi 5 septembre 2026 de 9h à 15h, lors de la « Journée des associations » ;
- Une permanence est assurée à l'école de musique, le mercredi 16 septembre 2026 de 13h30 à 16h30.

La rentrée musicale est fixée au lundi 14 septembre 2026.

Fin des cours, le samedi 26 juin 2027 au soir.

Le dossier d'inscription peut être retourner, soit :

⇒ par mail à Emmanuelle Dréano : e.dreano@landivisiau.fr

⇒ au Pôle culturel, 25 rue du Manoir, 29400 Landivisiau / 02.98.68.67.63 / culture@landivisiau.fr

Vous pouvez télécharger les documents sur le site de la ville www.landivisiau.bzh : fiche d'inscription, règlement intérieur, demande de prélèvement automatique SEPA (rubrique « culture patrimoine », sous rubrique « l'école de musique »).



Pôle culturel
25 rue du Manoir
29400 Landivisiau
02.98.68.67.63
e.dreano@landivisiau.fr



www.landivisiau.bzh / www.le-vallon.bzh / Facebook Culture Landivisiau